

**Compte-rendu de la réunion  
du conseil municipal  
du 10 JUILLET 2020  
salle polyvalente à 19h00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire - 11/19 personnes étaient présentes.

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Jean Marie ROHMER	X		
Jean-Luc WEBER	X		
Céline CONTAL	X		
Sébastien HARTMANN			X
Isabelle COUSIN			X
Patricia BRAUNSTEIN	X		
Didier FENDER	X		
Carole SCHECKLE	X		
Olivier MALBOZE			X
Chantal MUTSCHLER	X		
Olivier LANAUD			X
Florian HISS	X		
Aurélie SCHAAL	X		
Nicolas HERTRICH			X
Meryl MERRAN			X
Dominique SCHNEIDER	X		
Claudine HERRMANN			X
Sylvain WEIL			X
Amandine MALLICK	X		

En application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Nordhouse.

Le conseil se réunit une nouvelle fois à la salle polyvalente en raison des impératifs de distanciations physiques liés à l'épidémie de Covid-19, la Sous- Préfecture ayant été avertie.

Monsieur le Maire, Jean-Marie ROHMER, ouvre la séance à 19h00.

Madame Chantal MUTSCHLER-ISSENHART est désignée en qualité de secrétaire du Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire salue tous les membres présents et procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

Il signale l'absence des excusés suivants :

- Monsieur Sébastien HARTMANN, qui a donné délégation à Monsieur Florian HISS,
- Madame Isabelle COUSIN qui a donné délégation à Monsieur Jean-Luc WEBER
- Monsieur Nicolas HERTRICH qui a donné délégation à Monsieur Didier FENDER
- Madame Meryl MERRAN qui a donné délégation à Madame Carole SCHECKLE
- Monsieur Olivier LANAUD qui a donné délégation à Madame Aurélie SCHAAL
- Monsieur Olivier MALBOZE qui a donné délégation à Madame Céline CONTAL
- Madame Claudine HERRMANN
- Monsieur Sylvain WEIL

Le Maire dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée est remplie (pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés).

### **Point n°01 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte rendu à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance du 12 juin 2020 a été approuvé.

### **Point n° 02 de l'ordre du jour : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire INTA2015957j du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Messieurs Dominique SCHNEIDER et Jean-Luc WEBER pour les plus âgés et Mesdames Aurélie SCHAAL et Amandine MALLICK pour les plus jeunes.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé qu'en vertu de l'article L.O. 286-1 du code électoral, les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L.282, L.287 et L.445 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (article L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 5 (cinq) délégués) et 3 (trois) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comprenant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).  
Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée : « la voix du territoire », celle-ci sera jointe au procès-verbal.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat de l'élection :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 17
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17

**Les élus de la liste « la voix du territoire » dont la tête de liste est Jean-Luc WEBER, ayant obtenu 17 voix, Monsieur le maire proclame élus délégués :**

- **WEBER Jean-Luc, Robert, Joseph**
- **CONTAL Céline, Jacqueline, Raymonde**
- **HARTMANN Sébastien, Jean, Ernest**
- **COUSIN Isabelle**
- **SCHNEIDER Dominique**

**Monsieur le maire a ensuite proclamé élus suppléants :**

- **SCHECKLE Carole, Marie, Amélie**
- **FENDER Didier, Raymond**
- **BRAUNSTIEN Patricia, Nathalie**

Le procès-verbal est clos à 19h47.

Jean Marie ROHMER	Jean-Luc WEBER	Céline CONTAL	Sébastien HARTMANN Excusé	Isabelle COUSIN Excusée
Patricia BRAUNSTEIN	Didier FENDER	Carole SCHECKLE	Olivier MALBOZE Excusé	Chantal MUTSCHLER
Olivier LANAUD Excusé	Florian HISS	Aurélie SCHAAL	Nicolas HERTRICH Excusé	Meryl MERRAN Excusée
Dominique SCHNEIDER	Claudine HERRMANN Absente	Sylvain WEIL Excusé	Amandine MALLICK	